



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort  
DANJOUTIN**

**N° 052/2025**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**CARNAVAL Écoles St Exupéry et Anne Frank  
Déambulation dans les rues de Danjoutin (Trottoirs)**

**Le Maire de la commune de DANJOUTIN**

**VU**

Le code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213, M 2213-5 et L 2213-13

Le code de la voirie routière

**CONSIDÉRANT**

La demande conjointe effectuée le 13 février 2025 par Mme Nathalie MESCHKAT, directrice de l'école Saint Exupéry et M. Aurélien RICHEN, directeur de l'école Anne Frank.

La déambulation sur l'ensemble des rues de Danjoutin pour le Carnaval organisé le 21 février 2025.

Qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques

**A R R Ê T É**

**Article 1**

Le Carnaval aura lieu **le vendredi 21 février 2025 de 14h à 15h45** pour l'ensemble des classes maternelles et élémentaires Anne Frank et des classes élémentaires Saint Exupéry.

**Article 2**

La déambulation s'effectuera sur l'ensemble des rues de Danjoutin.

Les lieux de départ se feront l'après-midi depuis l'école Anne Frank et l'école Saint-Exupéry.

Le nombre de participants sera d'environ 270 personnes.

**Article 3**

La circulation des véhicules pourra être ralentie lors du passage du cortège sur les voies mentionnées à l'article 2 de 14h00 à 16h30.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur de l'École Anne Frank  
[ecole.anne-frank.danjoutin@ac-besancon.fr](mailto:ecole.anne-frank.danjoutin@ac-besancon.fr)
- Madame la Directrice de l'École Saint-Exupéry  
[ecole.saint-exupery.danjoutin@ac-besancon.fr](mailto:ecole.saint-exupery.danjoutin@ac-besancon.fr)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Conseil Départemental, Direction des routes et Direction des transports
- Service des Gardes Champêtres de Belfort
- Caserne Belfort Sud
- S .M.T.C
- OPTYMO
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 13 février 2025

Le Maire,

Emmanuel FORMET



*Affiché et notifié le 17/02/25*